 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le quatorze mars, le Conseil municipal, légalement convoqué le huit mars, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Date de la convocation :

08/03/2024

Date de la publication :

22/03/24

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33


Etaient présents à la séance : Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Jean-Louis MASSON, Patricia ROUCHON, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Aurélien MASSOT, Véronique PLOQUIN, Martial DEVOVE, Catherine FOURNIER, Michel GARD, Fabio GIRARDIN, Bernard DEFAYE, Christiana DE ALMEIDA, Nicole SIRVENT, Marc GARNIER, Alain VALOT, Stella AKUESON, Annie MOLLEREAU, Evelyne LEBON, Viviane JANET, Maryse AUDAT, Julien GUERIN, Valentin ZACCARDO, Laurent VANSLEMBROUCK, Philippe ESPRIT, Didier GAVARD, Guylaine DEBOMY, Arnaud MICHEL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Aurélien BOUTET (à partir de 20 h 19), Alain BOULET (à partir de 20 h 32)

Fin de la séance à 00h27

Absents ayant donné pouvoir :

Céline ERADES à Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Julie PERNÉ à Véronique PLOQUIN

Secrétaire de séance : Michel GARD

 Ville de Vaux-le-Pénit	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

FINANCES

- 1- Adoption du compte de gestion budget communal 2023
- 2- Adoption du compte de gestion La Passerelle 2023
- 3- Ajustement des crédits de paiements 2023 à 2026 et création d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiements 2024
- 4- Adoption du compte administratif budget communal 2023
- 5- Adoption du compte administratif La Passerelle 2023
- 6- Affectation du résultat M14 budget communal 2023
- 7- Affectation du résultat M14 La Passerelle 2023
- 8- Adoption de l'application de la fongibilité des crédits « référentiel M57 »
- 9- Adoption du Budget primitif budget communal année 2024
- 10- Adoption du Budget primitif La Passerelle 2024
- 11- Vote des taux d'imposition 2024
- 12- Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
- 13- Garantie d'emprunt « Construction d'un programme de 15 logements PLUS et PLAI »
- 14- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024
 - 14.1 Subventions aux associations sociales, solidaires et environnementales
 - 14.2 Subventions aux associations culture, loisirs et animation
 - 14.3 Subventions aux associations sportives
 - 14.4 Subventions aux associations scolaires et de parents d'élèves

RESSOURCES HUMAINES

- 15- Mandatement du CDG 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
- 16- Mise à jour tableau des effectifs

SCOLAIRE

- 17- Participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés en dispositif ULIS - Melun 2023-2024
- 18- Prise en charge des frais de scolarité 2023-2024 de 4 élèves pénivauxois scolarisés sur la commune de Boissettes
- 19- Participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés en dispositif ULIS - Rubelles et Le Mée-sur-Seine 2023-2024


URBANISME

- 20- Déclassement du sentier des sablons dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

SOCIAL LOGEMENT

- 21- Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Approbation des conventions de réservation avec les bailleurs 1001 vies habitat, Habitat 77, trois moulins habitat.

Remerciements
Questions des conseillers municipaux

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2024.011 – Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉSIGNE Michel GARD secrétaire de séance.

2024.012 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Mme BEAULNES-SERENI rappelle qu'à la demande du groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! », qui souhaitait voir des modifications prises en compte, M. le Maire avait accepté de reporter l'approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023. Or ces modifications n'ont pas été prises en compte. Le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » n'approuvera donc pas ce procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 23 VOIX POUR, 8 CONTRE (Mmes BEAULNES-SERENI et DEBOMY, MM. ESPRIT, MICHEL, VANSLEMBROUCK, GAVARD, JUDITH, GARNIER)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024 - REPORTÉE

Le dernier Conseil municipal ne s'étant pas déroulé correctement, **M. LE MAIRE** souhaite rappeler l'article 21 du règlement du Conseil municipal « débats ordinaires » qui stipule :

« La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui le demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.


Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire le cas échéant application des dispositions prévues à l'article 19. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération. »

2024.002 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente les décisions.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

M. ESPRIT aurait souhaité que le montant du marché relatif à la révision du règlement local de publicité apparaisse dans le tableau présenté, de même que la date du précédent règlement.

M. MASSOT précise que le règlement local de publicité est nouveau. Le 1^{er} janvier 2021, cette compétence avait basculé au niveau de la préfecture. Cette compétence relève de nouveau de la commune depuis le 1^{er} janvier 2024. Le règlement précédent était relativement ancien et il s'est donc agi de solliciter un bureau d'études pour le remettre à jour. La procédure est calquée sur la révision du PLU.

M. GIRARDIN précise que le marché, qui s'élève à 30 000 euros, consiste à avoir un règlement sur la commune en ce qui concerne la publicité extérieure à but commercial. Le règlement national ne répond pas toujours aux problématiques territoriales. Il s'agit donc de l'affiner pour qu'il corresponde mieux à la situation de la commune. La procédure s'étalera sur 18 mois et des réunions publiques seront organisées. Le règlement est une annexe du PLU.

M. GUÉRIN signale que le Groupe « Vaux-le-Pénil notre bien commun » n'étant pas membre de la commission d'appels d'offres et n'ayant qu'un suppléant, il serait utile que les montants des appels d'offres soient communiqués au niveau des décisions du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,


VU la délibération n°2023.044 en date du 16 mai 2023 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences intervenues depuis le 8 février 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° Décision en date du	Objet de la décision
24D007 en date du 1 ^{er} février 2024	Concession nouvelle à compter du 31 janvier 2024 pour une durée de 15 ans à [REDACTED] [REDACTED] pour une somme de 500€
24D008 en date du 9 février 2024	Convention d'occupation précaire au 586 rue des 3 Rôdes à compter du 16 février pour une durée d'un mois.
24D009 en date du 26 février 2024	Concession nouvelle dite familiale à compter du 19 février 2024 pour une durée de 30 ans à [REDACTED] [REDACTED] pour une somme de 286€
24D010 en date du 29 février 2024	Renouvellement d'une concession familiale à compter du 27 février 2024 pour une durée de 30 ans à [REDACTED] [REDACTED] pour une somme de 283€
24D011 en date du 26 février 2024	Signature d'un marché de services avec l'entreprise GO PUB CONSEIL en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du règlement local de publicité (marché n°23MU20)

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

2024.014 – Adoption du compte de gestion budget communal

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année 2023 et dont les écritures sont identiques avec le compte administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.015 – Adoption du compte de gestion budget La Passerelle

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

Mme FOURNIER précise que le compte de gestion correspond au remboursement du prêt octroyé par la commune à l'association la Passerelle. Il est actuellement travaillé à un projet d'extension de la Passerelle pour ajouter 44 logements aux 77 existants. Dans quelques semaines, une promesse de bail emphytéotique pourra être présentée au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, pour l'année 2023.


CONSIDÉRANT que le compte de gestion du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année 2023 et dont les écritures sont identiques avec le compte administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

 Ville de Vaux-le-Pénit	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

[2024.016 – Ajustement des crédits de paiements 2023 à 2026 et création d'une Autorisation de programme Crédit de paiements 2024](#)

[Présentation par M. GIRARDIN](#)

M. GIRARDIN présente la délibération.

M. ESPRIT souhaite savoir où sont envoyées les vidéos enregistrées par la caméra installée sur le portique de la Buissonnière.

M. GIRARDIN répond que les vidéos sont sauvegardées dans un local sécurisé au sein de la Buissonnière. Elles sont à la disposition des autorités compétentes sur demande. À noter qu'une caméra enregistre les plaques d'immatriculation des véhicules qui pénètrent sur le site et qu'une autre surveille les passages.


Mme BEAULNES-SERENI rappelle que dans le ROB et dans *Reflets* il est question d'une suspension du projet de déménagement des Communs du château. Or, la majorité continue d'utiliser des crédits de paiement pour réaliser des diagnostics alors que ces derniers devraient également être mis en suspens. **M. GIRARDIN** affirme que les crédits de paiement des Communs du château ont été prévus pour l'année 2025, mais qu'ils ne seront pas utilisés. Dans le même temps, une nouvelle autorisation de programme est lancée en ce qui concerne la Plaine des jeux avec un cadencement des crédits de paiement à hauteur de 372 000 euros en 2024, 300 000 euros en 2025 et 528 000 euros en 2026. **Mme BEAULNES-SERENI** soulève donc une certaine ambiguïté. Elle souhaite savoir si le déménagement des Communs du château est partiellement en pause et en quoi consiste le cadencement des crédits de paiement pour le projet de la Plaine des jeux.

M. GIRARDIN confirme que le projet de déménagement de la mairie dans les Communs du château est suspendu. Afin de lever toute ambiguïté, il convient que le crédit de paiement pour l'année 2025 aurait pu être réduit ou supprimé. Par ailleurs, les diagnostics sont maintenus et nécessitent donc des crédits de paiement, car ils seront réutilisables par la prochaine équipe municipale, et ce, même si le projet est alors différent de celui de la majorité actuelle. Cela évitera de perdre du temps en 2026.

S'agissant de la Plaine des jeux, **M. GIRARDIN** rappelle que le comité citoyen a défini quatre axes d'étude, dont les cheminements, les zones humides et voies naturelles, ainsi que les loisirs et les sports. En 2024, les 372 000 euros permettront de traiter le premier axe. Il sera travaillé sur les autres axes du projet en 2025 et 2026.

M. LE MAIRE rassure **Mme BEAULNES-SERENI** : le projet de déménagement de la mairie dans les Communs du château est suspendu jusqu'en 2026. Or, le bâtiment étant fragile, il devra certainement être mis en sécurité, notamment au niveau de la toiture. Il est donc pertinent de conserver un minimum de financements sur l'année 2024, et ce, indépendamment des diagnostics. En 2025, les autorisations de paiement seront remaniées de la même manière.

Mme BEAULNES-SERENI réplique que son interrogation est légitime, sachant que la suspension du projet de déménagement de la mairie dans les Communs du château est partielle. En effet, **M. LE MAIRE** vient d'expliquer que des travaux conservatoires devraient potentiellement être pris en charge. Le projet n'est donc pas suspendu et une future équipe municipale pourrait décider de ne pas continuer ce que la majorité a commencé. Plusieurs centaines de milliers d'euros sont engagés sur un projet qui est à ce jour totalement indéterminé.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

M. LE MAIRE invite Mme BEAULNES-SERENI à être raisonnable, car il ne s'agit pas de plusieurs centaines de milliers d'euros en 2024.

Mme BEAULNES-SERENI argue qu'en 2023 et 2024 cela représente plusieurs centaines de milliers d'euros.

M. LE MAIRE indique que les études réalisées permettent de définir l'avenir du bâtiment avec sérénité. Ce dernier fait partie du patrimoine communal et a une histoire. Les Pénivauxois ont bien compris que sa valeur patrimoniale était importante. Il faut donc en tenir compte et ne pas réaliser des économies uniquement pour des opinions politiques discutables.

Mme BEAULNES-SERENI n'a pas émis d'opinion politique, mais a simplement listé toutes les options existantes. Le bâtiment fait effectivement partie du patrimoine communal et doit être pris en compte. Elle continue toutefois de s'interroger sur la pertinence des diagnostics qui ne pourront être utilisés qu'après 2026. Les diagnostics réalisés en 2024 demanderont donc nécessairement une actualisation, sachant qu'il peut se passer un certain nombre de choses en trois ans.

M. LE MAIRE abonde dans le sens de cette dernière remarque. C'est d'ailleurs pour cette raison que le bâtiment doit être surveillé jusqu'en 2026.

M. GUÉRIN rejoint les propos de Mme BEAULNES-SERENI. Depuis le début du mandat, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » a appris à faire preuve de prudence. Lors d'une séance du Conseil municipal en 2023, la majorité avait effectivement affirmé qu'elle mènerait à son terme le projet de déménagement de la mairie dans les Communs du château. M. GUÉRIN ne comprend donc pas pourquoi les crédits de paiement ont été maintenus dans la délibération. S'ils ne sont pas nécessaires, ils doivent être supprimés.

Il interroge ensuite sur la validité des diagnostics en 2026 et après. M. GUÉRIN convient que le bâtiment ne peut pas être laissé en l'état. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » avait proposé depuis longtemps de le rénover à l'usage actuel. De la sorte, le bâtiment se serait beaucoup moins dégradé qu'il ne le sera en 2026 lorsqu'une nouvelle majorité s'installera.

Lors du dernier Conseil municipal, **M. ZACCARDO** avait demandé, au titre des questions diverses, que les diagnostics ayant fait l'objet d'un marché public municipal en mars 2023 soient communiqués. M. LE MAIRE avait répondu que les diagnostics de la SPL sont des documents préparatoires non transmissibles. M. ZACCAROD souhaite que les diagnostics ayant fait l'objet d'un marché public municipal en mars 2023 soient transmis aux conseillers municipaux.

Étant donné que les décisions ont été prises par rapport aux Communs du château, **M. LE MAIRE** annonce que ces diagnostics seront rendus publics.


Mme BEAULNES-SERENI informe M. GUÉRIN que les crédits de paiement sont maintenus en 2025 et 2026, car cela a un impact sur les ratios de la santé financière de la commune. Il s'agit d'une présentation totalement artificielle permettant d'obtenir des ratios plus favorables.

M. LE MAIRE se désolidarise de ces propos et ne pense pas qu'il soit nécessaire de supprimer ces autorisations de programme.

M. JUDITH ne sait pas si les diagnostics réalisés seront valables ou caducs en 2026.

Il souhaite par ailleurs savoir si les enregistrements des caméras de surveillance de la Buissonnière sont ensuite écrasés.

M. GIRARDIN confirme que l'écrasement intervient sous 30 jours.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Mme BEAULNES-SERENI indique que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » continue de demander l'annulation de l'autorisation de programme inhérente à la réhabilitation des Communs du château, car il continue de porter la voix des 2 000 Pénivauxois qui se sont prononcés par pétition en faveur de l'abandon de ce projet. Cette annulation permettrait de recentrer les investissements de la commune sur des programmes plus urgents, notamment la réhabilitation thermique des bâtiments qui démarre extrêmement lentement. Cette annulation serait également un meilleur gage de visibilité et de maîtrise de la gestion financière de la commune.

Par ailleurs le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » n'est pas favorable à la création de la nouvelle autorisation de programme pour la Plaine des jeux, car elle ne pourra de toute façon pas aboutir à une réalisation avant la fin du mandat. La majorité engage donc la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit, sur un projet qu'elle n'aura pas choisi, après avoir déjà dépensé 672 000 euros. La majorité continue de prélever les ressources des Pénivauxois sans tenir compte de l'évolution de la situation économique qui est particulièrement difficile en 2024. En 2023, le pays a connu l'inflation la plus forte depuis 25 ans. Il serait judicieux que la majorité ait une gestion responsable qui devrait l'inciter à redonner du pouvoir d'achat aux Pénivauxois et pas à continuer de le confisquer.

L'autorisation de programme relative aux Communs du château étant maintenue, **M. GUÉRIN** indique que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » ne peut pas approuver la délibération, sachant par ailleurs que cette dernière ne tient pas compte des véritables priorités réclamées par la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,


VU la délibération n°2023.032 du 30/03/2023 portant création d'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à compter de 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiements et la durée des autorisations de programme de 2023

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter la création d'une autorisation de programme 2024 la Plaine des Jeux et crédits de paiements de 2024 à 2026.

Projet patrimonial : réhabilitation des communs du château – Proposition d'ajustement des CP						
	AP		CP			
AP23-1-1	AP 2023 votée au 30/03/2023	2 023 Crédits de paiements réalisés	CP 2023 Actualisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation 2023	5 732 079,00	142 000,00	263 000,00	692 000,00	4 192 000,00	585 079,00
Actualisation			-121 000,00	-571 000,00	0,00	692 000,00
Situation après actualisation	5 732 079,00	142 000,00	142 000,00	121 000,00	4 192 000,00	1 277 079,00

Projet patrimonial : réhabilitation de la Ferme des Jeux – Proposition d'ajustement des CP						
	AP		CP			
AP23-1-2	AP 2023 votée	2 023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026


 Ville de Vaux-le-Pénit	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

	au 30/03/2023	Crédits de paiements réalisés	Actualisés			
Situation 2023	1 617 124,00	864,00	134 040,00	1 483 084,00	0,00	0,00
Actualisation			-133 176,00	-783 084,00	916 260,00	0,00
Situation après actualisation	1 617 124,00	864,00	864,00	700 000,00	916 260,00	0,00

Performance énergétique : éclairage public Rolland – Proposition d’ajustement des CP						
	AP		CP			
AP23-1-3	AP 2023 votée	2 023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	au 30/03/2023	Crédits de paiements réalisés	Actualisés			
Situation 2023	683 000,00	63 068,44	83 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Actualisation			-19 931,56	0,00	0,00	19 931,56
Situation après actualisation	683 000,00	63 068,44	63 068,44	200 000,00	200 000,00	219 931,56

Groupe scolaire Romain Rolland – Proposition d’ajustement des CP						
	AP		CP			
AP23-2-1	AP 2023 votée	2 023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	au 30/03/2023	Crédits de paiements réalisés	Actualisés			
Situation 2023	3 000 000,00	2 430,00	84 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 616 000,00
Actualisation			-81 570,00	81 570,00	0,00	0,00
Situation après actualisation	3 000 000,00	2 430,00	2 430,00	381 570,00	1 000 000,00	1 616 000,00

Déploiement de la fibre et sécurisation des espaces publics – Proposition d’ajustement des CP						
	AP		CP			
AP23-4-1	AP 2023 votée	2 023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	au 30/03/2023	Crédits de paiements réalisés	Actualisés			
Situation 2023	955 800,00	148 817,94	152 800,00	462 000,00	266 000,00	75 000,00

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Actualisation			-3 982,06	0,00	0,00	3 982,06
Situation après actualisation	955 800,00	148 817,94	148 817,94	462 000,00	266 000,00	78 982,06

Restauration des voiries – Proposition d’ajustement des CP						
	AP		CP			
AP23-6-1	AP 2023 votée au 30/03/2023	2 023 Crédits de paiements réalisés	CP2023 Actualisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation 2023	5 600 000,00	1 154 440,75	1 314 730,00	1 500 000,00	1 450 000,00	1 335 270,00
Actualisation			-160 289,25	0,00	0,00	160 289,25
Situation après actualisation	5 600 000,00	1 154 440,75	1 154 440,75	1 500 000,00	1 450 000,00	1 495 559,25

La plaine des Jeux : Proposition de création d’autorisation de programme 2024 et crédits de paiements 2024 à 2026						
	AP					
AP24-3-1	AP 2024			CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création AP 2024	1 200 000,00			372 000,00	300 000,00	528 000,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 20 VOIX POUR, 13 CONTRE (Mmes BEAULNES-SERENI, ABERKANE-JOUDANI et DEBOMY, MM. ESPRIT, MICHEL, VANSLEMBROUCK, GAVARD, JUDITH, GARNIER, ZACCARDO, BOULET, BOUTET, GUÉRIN)

ARTICLE 1 : APPROUVE l’actualisation des crédits de paiements des autorisations de programme de 2023.


ARTICLE 2 : ADOPTE la création de l’autorisation de programme et crédits de paiements n°24-3-1 La Plaine des Jeux au budget primitif 2024.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

[2024.017.1 – Élection du président de séance pour les votes des comptes administratifs budget commune et budget annexe La Passerelle année 2023](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

***VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

***VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 20 VOIX POUR, 13 ABSTENTIONS (Mmes BEAULNES-SERENI, ABERKANE-JOUDANI et DEBOMY, MM. ESPRIT, MICHEL, VANSLEMBROUCK, GAVARD, JUDITH, GARNIER, ZACCARDO, BOULET, BOUTET, GUERIN)

ARTICLE 1 : ÉLIT Véronique PLOQUIN, présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du Budget Commune ainsi que celui du Budget annexe La Passerelle.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[2024.017 – Adoption du compte administratif budget communal 2023](#)

[Présentation par Mme PLOQUIN et M. GIRARDIN](#)

Mme PLOQUIN et M. GIRARDIN présentent la délibération conjointement.

Mme BEAULNES-SERENI rappelle que le budget 2023, qui donne lieu à la comparaison avec le compte administratif 2023, est toujours en sursis, car deux procédures sont en cours. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » ne s'appesantira donc pas sur les chiffres communiqués dans le détail des comptes.


À Vaux-le-Pénil, le potentiel fiscal et financier par habitant, issu de la fiscalité directe et des taxes, se monte à 1 373 euros alors que la moyenne nationale de la strate apparaît à 1 152 euros. Il est donc 19 % au-dessus de la moyenne.

Par ailleurs, le produit des impositions directes (taxe foncière) s'élève à 924 euros à Vaux-le-Pénil alors que la moyenne nationale est de 576 euros, soit une surévaluation de 60 %. En ce qui concerne les villes de la même strate et les villes de Seine-et-Marne, Vaux-le-Pénil a atteint le podium d'augmentation de la taxe foncière et du produit des impositions directes. La note de présentation compare Vaux-le-Pénil à Claye-Souilly, sachant que cette dernière a su augmenter faiblement le taux de taxe foncière sur le bâti, permettant à l'imposition par ménage de rester au niveau de la moyenne de la strate. Il est donc possible d'avoir une hausse maîtrisée, ce qui n'est pas le cas à Vaux-le-Pénil.

Aussi, les dépenses de personnel représentent 66,92 % du budget de la Ville alors que la moyenne nationale pour les villes de la même strate est de 60,22 %. Il y a donc lieu de s'interroger sur la répartition de ces dépenses de personnel par catégorie.

Mme BEAULNES-SERENI fait ensuite part de questions techniques. Elle avait proposé de les poser lors de la conférence des présidents de Groupe, ce que M. LE MAIRE a refusé.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Mme BEAULNES-SERENI souhaite savoir à quoi correspond la cession qui apparaît au chapitre 775 pour un montant de 225 966 euros.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			


S'agissant des dépenses d'énergie au chapitre 606.12, la progression se monte à 133 130 euros. Lors du ROB et du budget 2023, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » avait alerté la majorité sur l'impérieuse nécessité de prévoir la hausse du coût de l'énergie.

Mme BEAULNES-SERENI interroge ensuite sur la sous-consommation des dépenses d'entretien et de maintenance (chapitres 615.22, 615.5, 615.56), à hauteur de -235 255 euros, alors que l'entretien et la maintenance des équipements communaux est une priorité.

Elle s'enquiert par ailleurs de la répartition de la dépense de 100 981 euros au chapitre 622.8, mais également sur celle de la dépense de 87 159 euros au chapitre 651.8, ou encore sur la répartition de la dépense liée à l'achat de prestation pour un montant de 456 180 euros au chapitre 604.2.

Mme BEAULNES-SERENI demande par ailleurs ce qu'il en est de la prestation effectuée par la société SFP Collectivités, sachant que le coût annoncé de 40 000 euros aurait pu être évité par le recours offert par les services des finances publiques locales. Elle souhaite savoir si cette prestation a bien été confiée à la société dont le Directeur associé et responsable pour la Région Île-de-France est M. Jean-Marc NICOLLE. Ce dernier a été maire du Kremlin-Bicêtre de 2016 à 2020 et sa gestion a été remise en cause par un rapport de la Cour régionale des comptes qui a relaté un manque de transparence, une carence d'informations sur le ROB, des lacunes dans le maniement des règles budgétaires fondamentales, ainsi qu'une programmation pluriannuelle des investissements inaboutie. Mme BEAULNES-SERENI distribue aux conseillers municipaux un document prouvant que M. Jean-Marc NICOLLE est responsable associé dans la société SFP Collectivités, ainsi que les références du rapport de la Cour des comptes. Cela appelle un certain nombre de questions de la part du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! ». Mme BEAULNES-SERENI demande si la majorité s'est posé *a priori* la question de la nécessité de recourir à un prestataire extérieur qui a engendré un coût non négligeable pour la commune. Elle souhaite également savoir si la majorité s'est préalablement renseignée sur les références de ce prestataire et de ces intervenants. Le rapport de la Cour des comptes a été rédigé durant l'été 2023, mais la majorité n'a pas semblé juger utile de réinterroger la pertinence des conseils qui lui ont été donnés et qui l'ont amenée à présenter un plan pluriannuel d'investissement de pur affichage et à augmenter de 25 % le taux de la taxe foncière sur le bâti.

En ce qui concerne l'analyse des documents remis aux conseillers municipaux par la majorité municipale, Mme BEAULNES-SERENI revient sur la renégociation des taux des emprunts. La majorité s'en est félicitée puisque cette renégociation a permis de diminuer les mensualités. Or, lors du budget 2023, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » avait fait remarquer que la renégociation endettait les générations futures. La majorité municipale a agité le spectre des taux variables, alors qu'ils représentaient à peine 5 % de la dette encore détenue par la Ville en 2022. En 2023, le taux moyen sur les prêts existants est passé de 3,98 à 3,92 % avec un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros en frais de renégociation. Mme BEAULNES-SERENI rappelle que ces emprunts remontent à plus de dix ans. Au lieu de les renégocier en début de mandat, comme le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » l'avait suggéré à plusieurs reprises à la majorité municipale alors que les taux étaient quasi-nuls et qu'il était parfois plus intéressant de s'endetter pour s'enrichir, la majorité municipale a saisi la pire opportunité dans la courbe des taux en 2023 pour ce faire. La majorité municipale a fait involontairement participer les Pénivauxois en faisant progresser les recettes fiscales sur l'année 2023 de 2 582 275 euros, au plus fort de la tendance inflationniste subie par les Français. Ce confort budgétaire a permis à la majorité municipale de clôturer l'année 2023 sans remettre en cause la pertinence de sa gouvernance, mais également d'afficher un résultat de 4 millions d'euros et donc un ratio de bonne santé financière totalement illusoire. Le budget d'investissement était particulièrement ambitieux, à plus de 12 millions

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

d'euros. Il était trop ambitieux, car la majorité municipale n'est parvenue à le réaliser qu'à 79,7 %. Mme BEAULNES-SERENI en déduit que le compte administratif traduit l'amateurisme de la gestion de la majorité municipale et son déni de la prise en compte des besoins de la population dont elle a la charge.

M. GUÉRIN rappelle que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » avait demandé des comptes à la majorité municipale concernant le cabinet dirigé par M. NICOLLE, puisque, pour la première fois dans l'histoire de la commune, les orientations budgétaires 2023 ont été élaborées par un cabinet extérieur. Au-delà du recours possible aux services de l'État, cela interroge sur la considération que la majorité municipale a envers les agents communaux qui sont normalement chargés de cette mission. M. GUÉRIN avait fait part de son interrogation sur le sujet et M. LE MAIRE avait évoqué un certain nombre de blocages au niveau des services.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » a déposé un recours auprès du tribunal administratif de Melun le 30 mai 2023. M. GUÉRIN avait été interpellé par le rapport de la Cour des comptes mentionnant un défaut d'information sur le débat d'orientations budgétaires du Kremlin-Bicêtre. Le point central du recours déposé au tribunal administratif porte précisément sur ce point. En effet, lors du budget 2023, la majorité municipale n'avait pas annoncé qu'elle augmenterait la taxe foncière de 25 %. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » avait donc estimé qu'il y avait un défaut d'information des élus et des citoyens. Dans ce cadre, il est hors de question que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » approuve le compte administratif.

M. LE MAIRE invite M. GUÉRIN à attendre que le tribunal administratif de Melun statue, afin de savoir s'il donne raison à la majorité municipale ou au Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

M. GIRARDIN répond à Mme BEAULNES-SERENI qu'il ne dispose pas de tous les éléments de réponse aux questions techniques qu'elle a posées. Il lui propose de les adresser par mail aux services, afin que des explications soient fournies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023.030 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif.

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023.086 en date du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1.

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023.108 en date du 7 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2.

VU la note de présentation synthétique en annexe de la présente délibération, retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.


CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT en la personne de Véronique PLOQUIN.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 18 VOIX POUR, 13 CONTRE (Mmes BEAULNES-SERENI, ABERKANE-JOUDANI et DEBOMY, MM. ESPRIT, MICHEL, VANSLEMBROUCK, GAVARD, JUDITH, GARNIER, ZACCARDO, BOULET, BOUTET, GUERIN)

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

	INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT
RECETTES	8 466 469,26	619 816,00	21 348 191,96
DÉPENSES	9 609 134,94	1 086 191,82	17 345 502,56
RÉSULTAT	- 1 142 665,68	-466 375,82	4 002 689,40

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.018 – Adoption du compte administratif budget La Passerelle 2023

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023.031 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif.

VU la note de présentation synthétique en annexe de la présente délibération, retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT en la personne de Véronique PLOQUIN.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2023.


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 31 VOIX POUR

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif du budget annexe la Passerelle de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT
RECETTES	64 007,30	0,00	168 686,46
DÉPENSES	127 201,46	0,00	24 685,00
RÉSULTAT	- 63 194,16	0,00	144 001,46

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

2024.019 – Affectation du résultat M14 budget communal 2023

Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

CONSIDÉRANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 20 VOIX POUR ET 13 CONTRE (Mmes BEAULNES-SERENI, ABERKANE-JOUDANI et DEBOMY, MM. ESPRIT, MICHEL, VANSLEMBROUCK, GAVARD, JUDITH, GARNIER, ZACCARDO, BOULET, BOUTET, GUERIN)

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat du budget communal de l'exercice 2023 comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté 2022	
Excédent antérieur reporté 2022	1 377 025,23 euros
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.23)	4 002 689,40 euros
EXCÉDENT AU 31.12.23	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	1 609 041,50 euros
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement 002	2 393 647,90 euros

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.020 – Affectation du résultat M14 budget La Passerelle 2023

Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

CONSIDÉRANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

résultat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat du budget annexe la Passerelle de l'exercice 2023 comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté 2022	
Excédent antérieur reporté 2022	97 180,16 euros
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.23)	144 001,46 euros
EXCÉDENT AU 31.12.23	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	63 194,16 euros
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement 002	80 807,30 euros

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.021 – Adoption de l'application de la fongibilité des crédits référentiel M57

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

M. GUÉRIN fait observer que la note de synthèse précise que la fongibilité est une possibilité offerte par le référentiel budgétaire et comptable M57, mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation. Il est gêné que l'expression de la démocratie au sein du Conseil municipal soit limitée.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une expression légale de la nouvelle nomenclature et confirme qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


VU l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et le budget annexe La Passerelle au 1er janvier 2024 par délibération n°2023.112 du 7 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que cette disposition de souplesse budgétaire permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 29 VOIX POUR, 4 CONTRE (MM. ZACCARDO, BOULET, BOUTET, GUERIN)

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour le budget communal et budget annexe la Passerelle 2024.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.022 – Adoption du budget primitif budget communal 2024

Présentation par Mme PLOQUIN et M. GIRARDIN

Mme PLOQUIN et M. GIRARDIN présentent la délibération.


M. GUÉRIN rappelle que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'était exprimé lors du débat d'orientations budgétaires et de la commission consultative des finances afin de proposer plusieurs pistes pour le budget 2024.

La première piste proposée, mais qui avait été écartée, consistait à organiser une réunion avec les Pénivaugeois afin de prioriser les investissements des deux dernières années de mandat, à l'aune de la suspension du projet des Communs du château. Ayant essuyé un refus, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » a décidé de diffuser un bulletin et d'organiser un « point écoute élus » le 9 mars 2024 à 11 heures. Plus de la moitié des personnes interrogées souhaitent prioriser la rénovation des écoles et leur végétalisation. La voirie constitue la deuxième priorité. Aucun citoyen ne souhaite qu'une nouvelle mairie fasse partie des investissements prioritaires d'ici aux prochaines élections municipales. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » ne comprend pas pourquoi les crédits de paiement de 600 000 euros en 2026 et de 4 millions d'euros en 2025 sont maintenus sur ce projet financièrement irréaliste et non prioritaire.

Lors du débat d'orientations budgétaires, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » a par ailleurs exprimé une certaine inquiétude, non pas sur le volume de la masse salariale, mais sur son augmentation de 6,5 % au niveau du budget 2024. M. GUÉRIN fait un parallèle avec le recours accru à des cabinets extérieurs.

Depuis le débat d'orientations budgétaires, la majorité municipale a effectué des modifications à la marge. Il est question de réaliser quelques travaux au niveau de la mairie centrale. M. GUÉRIN avait affirmé que ces travaux auraient dû être effectués bien avant, mais ils ont été repoussés, sachant que tout était conditionné au transfert de la mairie dans les Communs du château qui était présenté comme l'alpha et l'oméga de nouvelles conditions pour les agents. Pour améliorer le confort de ces derniers, les travaux auraient dû être engagés bien en amont.

La majorité municipale consacre une somme assez importante à la voirie. Selon le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun », il ne faut choisir entre réparer au coup par coup ou tout refaire, mais il s'agit d'assurer la viabilité et l'accessibilité. En ce qui concerne les projets structurants, il faut donner la priorité aux investissements avec les habitants. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » propose de créer des états généraux permanents sur la voirie avec tous les citoyens volontaires, afin de prioriser les éléments, sachant que les habitants sont les meilleurs experts de leur ville.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

S'agissant des écoles, la majorité municipale a budgété 70 000 euros pour la réfection de la cour de l'école Gaston-Dumont. M. LE MAIRE avait souligné que les écoles constituaient une idée fixe pour M. GUÉRIN. Il a d'ailleurs affirmé dans *La République de Seine-et-Marne* le 28 septembre 2023 que M. GUÉRIN était « décalé par rapport à la réalité des faits » sur le sujet. M. GUÉRIN constate que M. LE MAIRE commence à se réveiller, et ce, alors que les écoles primaires avaient été fermées durant trois jours en juin 2019 en raison de la canicule. La liste des projets subventionnés par le département de Seine-et-Marne en 2022 prouve le retard qui a été pris. Les communes suivantes ont engagé des rénovations thermiques et des travaux de végétalisation au niveau de leurs cours d'école et de leurs bâtis scolaires : Brou-sur-Chantereine, Chevry-Cossigny, Guérard, Moret-Loing-et-Orvanne, Nemours, Provins, Champdeuil, Vaudoy-en Brie. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » considère que l'avenir des enfants, ainsi que les conditions de travail des enseignants et des personnels des écoles, de même que le dérèglement climatique doivent amener à être à la hauteur collectivement. Or, ce n'est pas le cas dans le cadre du projet de budget 2024. Il aurait fallu prioriser des investissements sur les écoles dès 2021-2022, au moment où les taux d'emprunt étaient les plus faibles. En 2023, le taux a atteint 3,79 % pour les collectivités. Il a été multiplié par 6 en deux ans, sachant qu'il était de 0,62 % en 2021 et de 2,07 % en 2022.


Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » et des centaines de Pénivauxois avaient enfin demandé que la majorité municipale fasse un geste sur la taxe foncière qui a augmenté de 32 % en 2023 (25 % + 7 % imposés par l'État). Une baisse de 4 % *a minima* avait été réclamée, dans une période où l'inflation sévit toujours et où de nombreuses personnes éprouvent des difficultés à payer leur crédit ou les études de leurs enfants. À Vaux-le-Pénil, 70 % des ménages sont propriétaires. Contrairement à ce qu'il a lu dans la récente tribune de M. LE MAIRE, ces ménages ne sont pas tous des nantis. Ainsi, 30 % des Pénivauxois sont des retraités aux pensions souvent modestes. Selon les chiffres de l'Insee 2021, 5 % des Pénivauxois sont sous le seuil de pauvreté. Beaucoup de Pénivauxois ont donc consenti des sacrifices pour venir vivre dans la ville où les écoles, les services et la qualité de vie sont appréciés. À Vaux-le-Pénil, l'immobilier est bien plus élevé que dans de nombreuses communes voisines. De nombreux jeunes actifs et propriétaires ont douloureusement vécu les hausses de taxe foncière de 2023. La majorité municipale n'a pas souhaité faire de geste, ce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » regrette vivement.

Pour ces raisons de forme, une commission consultative ne prenant en compte aucune des propositions faites par les participants autres que ceux du Groupe majoritaire, et des priorités que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » ne partage pas, ce dernier ne pourra pas voter le budget 2024.

En ce qui concerne le budget 2024, **Mme BEAULNES-SERENI** note qu'il existe une constance malheureuse entre le ROB et le budget. Lors de la commission des finances locales, aucun élément nouveau n'a été présenté, M. LE MAIRE ayant expliqué qu'il était uniquement possible de poser des questions sur le ROB. Elle en déduit que toutes les remarques émises par rapport au ROB n'ont donné lieu à aucune modification de la part de la majorité municipale.

Par ailleurs, la majorité municipale n'a pas choisi de présenter, en même temps que les ratios, les valeurs moyennes nationales de la strate. Mme BEAULNES-SERENI le regrette, car cela aurait pu mettre la situation de la commune en perspective, mais également en exergue les mauvais choix de gestion. Il est dommage que la majorité ne les assume pas.

Mme BEAULNES-SERENI demande s'il a été recouru à un prestataire extérieur pour élaborer le budget et, dans l'affirmative, s'il s'agit du même que pour le budget 2023, ce qui serait assez inquiétant.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Concernant les recettes de fonctionnement, et plus précisément les impôts locaux, le montant prévu pour 2024 est de 10 768 413 euros, soit une augmentation de 4 % par rapport au budget primitif 2023, et ce, alors que l'augmentation des bases de 3,9 % ne semble pas avoir été appliquée étant donné que le décret n'a pas été publié. Mme BEAULNES-SERENI fait observer que 2 millions d'euros d'efforts sont encore demandés aux Pénivauxois, soit 1,5 fois le montant de la dotation globale de fonctionnement au plus fort de son montant. Cela signifie que la majorité municipale compense la baisse et l'annulation de la dotation globale de fonctionnement de l'État par une surcompensation demandée aux Pénivauxois en matière financière.

Elle souhaite ensuite savoir pour quelle raison le fonds de péréquation communal est divisé par deux, passant de 126 211 euros à 63 154 euros.

Mme BEAULNES-SERENI interroge sur le poste noté « autres » au chapitre 747.488 avec une recette de 487 000 euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, certains postes comme l'électricité n'augmentent pas alors que ce poste était en large surexécution dans le budget 2023. En revanche, certains postes ne diminuent pas, comme le chauffage urbain ou les frais de nettoyage des locaux, alors qu'ils étaient en sous-exécution dans le compte administratif 2023. Mme BEAULNES-SERENI relève par ailleurs quelques incohérences, avec les honoraires de Conseil qui restent encore de 225 000 euros. Le poste 613.58 passe de 1 200 à 85 400 euros, ce que Mme BEAULNES-SERENI ne s'explique pas. Enfin, les prestations de service passent de 425 551 euros à 580 738 euros, soit 36 % d'augmentation.

Mme BEAULNES-SERENI observe ensuite que la rémunération du personnel passe de 1 629 000 euros à 2 120 000 euros alors que la rémunération du personnel titulaire diminue. Cela signifie que la rémunération du personnel non titulaire représente 68 % de l'augmentation de l'ensemble du chapitre de la rémunération du personnel. Elle s'interroge sur la politique de management RH, car avoir un recours accru aux non titulaires doit être motivé.

Pour conclure, Mme BEAULNES-SERENI indique qu'alors à peine 80 % des investissements ont été réalisés en 2023, la majorité fait une proposition d'augmentation des dépenses d'investissement de 22 % par rapport au budget 2023 et donc de 87 % par rapport au réalisé 2023. Cela relève d'un pur affichage.


Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » demande que la majorité municipale présente un projet réaliste des investissements tel qu'il pourrait être mis en œuvre en 2024. Il est également demandé à la majorité d'acter le fait que son budget, qui maintient des taux de fiscalité locale initialement prévus pour financer le projet de déménagement de la mairie alors que ce projet est repoussé, affiche des dépenses d'investissement totalement surévaluées afin de présenter des ratios corrects.

Mme BEAULNES-SERENI interroge l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité sur la manière de gérer les finances de la Ville. Elle leur demande s'ils peuvent encore cautionner la gestion amateur, irresponsable et qui fait fi des besoins réels et des souhaits des Pénivauxois.

M. GARNIER donne lecture d'une déclaration :

« Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs les Pénivauxois,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

J'ai rejoint votre équipe il y a quatre ans pour défendre un programme qui devait améliorer la vie de nos concitoyens. Aujourd'hui, je constate que certaines décisions s'écartent de ce programme et donc de mes convictions.

Tout d'abord, l'une d'elles concerne l'augmentation de la taxe foncière de 2023. En effet, lors de nos débats-séminaires de travail, l'augmentation devait se situer en moyenne entre 60 et 200 euros. Or, en septembre dernier, je découvre avec inquiétude et circonspection que cette augmentation s'élevait au-delà de 200 euros. Celle-ci pouvait mettre en difficulté bon nombre de nos concitoyens. En outre, cette dernière a été, à titre personnel, de 600 euros, fortement initiée par un cabinet extérieur, dont l'intégrité me pose question aujourd'hui : double mise en examen du consultant budget de la mairie. De ce fait, une économie de 40 000 euros aurait pu être réalisée en employant soit nos services, soit les services de la Direction départementale des finances publiques.

Par ailleurs, je constate que l'aspect sécuritaire de la Ville, relevant de ma délégation, n'a pas été une priorité tout au long de ces quatre années. Aujourd'hui, le service de la police municipale est en grande partie sinistré. En outre, je remarque que mes courriels relatifs à la sécurité bâtiminaire sont restés sans réponse. De plus, je déplore que mes demandes répétées d'être informé avant toute prise de décision, ceci pour pouvoir voter en conscience, soient également restées sans réponse. Je constate donc qu'il n'y a aucun partage des informations.

Par conséquent, au regard de ces constatations, je vous informe que je ne peux plus avaliser la politique de la commune telle qu'elle se présente actuellement. Ainsi, je vous informe que j'ai pris la décision de voter contre le prochain budget. Je connais les conséquences de cette décision et les assume pleinement.

Chers Pénivauxois et Pénivauxois, je reste toutefois à votre service, mais je déplore que l'équipe municipale ne baisse pas la taxe foncière dès cette année. »

Mme ABERKANE-JOUDANI donne également lecture d'une déclaration :


« Chers Pénivauxois, chers élus,

Je suis heureuse de vous retrouver et je tiens à commencer cette intervention en remerciant tous les élus et les Pénivauxois qui m'ont témoigné leur affection et leur soutien pendant cette période difficile.

Je veux ce soir m'exprimer sur le budget 2024, puisque je n'ai pas pu le faire sur celui de 2023. Les budgets 2023 et 2024 ont été bâtis avec, en ligne de mire, un montant d'investissement de 27 millions, une augmentation de la taxe foncière de 34 % et des emprunts de 1 million en 2023 et 1 670 000 cette année. Une ambition manifestement impulsée par un cabinet extérieur, mais une ambition qui me paraît aujourd'hui démesurée au vu des moyens dont dispose la commune.

Je tiens à rappeler que nous n'avons plus de DGF, que les services sont nombreux, que notre patrimoine est évidemment vieillissant, mais tout cela, vous en avez bien conscience.

27 millions sur quatre ans, puisque les autorisations de programme ont été bâties sur quatre ans. Pour résumer, cela nous donne un montant annuel d'investissement de 6,5 millions, montant qui, même mathématiquement avec une augmentation de la taxe foncière de 34 % et 2 millions d'emprunt par an, me semble difficile à tenir, sauf si nous sommes sûrs, évidemment, de récupérer des subventions à hauteur de plus de 2 millions par an. Or, je le rappelle, nous avons reçu 619 000 euros de subvention en 2023 et 644 000 sont prévus pour l'année 2024. Aujourd'hui, j'apprends que les subventions du Fonds vert, qui

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

représentaient 50 % des travaux, sont baissées à 20 %. Inutile de vous dire qu'en termes de subvention, cela va être compliqué.

Mais on me reprochera alors mon raisonnement et on me dira que l'on a mis en place des AP/CP, donc plus de souplesse et plus de visibilité. Si j'ai bien compris – puisque je n'ai pas reçu les diaporamas du cabinet de M. NICOLLE lors des séminaires faits l'an dernier, pourtant demandés à maintes reprises –, ce programme d'AP/CP permettait d'étaler et de réviser chaque année le montant des crédits de paiement. Pour 2024, on a 5 millions, mais déjà révisés à 3 736 000. En 2025, 8 322 000. En 2026, 5 215 000. Oui, j'ai bien compris, Fabio, l'explication sur le fait qu'on peut les réviser, effectivement, mais nous n'avons pas encore compté les investissements des services qui, cette année, se montent à 1 444 000 euros.

Évidemment, les recettes et les emprunts ne paraissent pas suffire pour financer tous ces investissements. Comment allons-nous les financer ? Par une augmentation des produits de service ? Par un emprunt plus conséquent ? Par une vente d'actifs, le château d'Egrefins ? Ou par une nouvelle augmentation de la TF ? Ou alors par un prolongement des CP au-delà de 2026 ? Effectivement, cela hypothèque un peu l'équipe qui prendra la suite. Ou alors tout simplement en retirant certains AP ? C'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont été élaborés.

J'avoue franchement ne pas saisir cette stratégie de moyen terme. Pourquoi ne pas avoir préconisé un étalement de ces investissements sur un temps beaucoup plus long et donc beaucoup plus réalisable en les priorisant, effectivement ?

Premièrement, commençons par l'école Romain-Rolland. Le projet est vraiment de bonne facture et très intéressant. Je remercie ceux qui l'ont porté, mais c'est un projet qui, à peine commencé, est déjà obsolète. Le nombre de logements prévus (552 Kaufmann, 32 rue des Bordes, 17 rue de la Planche, 20 rue de Vaux), sans compter le diffus et ceux que j'ai oubliés, nous sommes déjà plus de 12 logements. Aucune anticipation sur les classes ni la restauration scolaire. Gérer, c'est prévoir, mais je ne vous apprend rien.


Je me réjouis du plan voirie. Oui, j'ai été fortement volontaire pour que nous fassions quelque chose pour la voirie, également de la rénovation de la mairie centrale.

Le projet de la Plaine des jeux est-il urgent vu le contexte financier dans lequel nous sommes ? C'est une question que l'on peut se poser.

Monsieur le Maire, vous avez suspendu le déménagement de la mairie et je m'en réjouis. Je ne suis pourtant ni LR, ni LFI. À la vue des diagnostics et du budget non maîtrisable de ce projet, nous devons l'annuler. Je précise encore une fois qu'à maintes reprises j'ai demandé le chiffrage d'Opus et de la SPL, très exactement cinq fois, et je n'ai encore rien reçu alors même que j'avais soutenu ce projet en 2020.

Pour résumer, un plan d'investissement lourd, mais qui contraint les Pénivaugeois et dont le financement est incertain dans un contexte de non maîtrisé du fonctionnement.

Parlons du fonctionnement. Je m'interroge encore sur l'explosion du 012 « charges du personnel », passant à près de 12 millions d'euros, ce qui représente plus de 66 % des charges, en comptant les nouvelles recettes de l'ATER. Les nouvelles recettes de la taxe foncière vont donc en partie compenser cette exposition des dépenses. Oui, il existe des explications. Oui, il y a le GVT. Oui, il y a l'augmentation du point d'indice. Oui, il y a les primes, mais il y a d'autres explications et vous l'avez soulevé, Madame BEAULNES-SERENI, c'est effectivement une augmentation de plus de 7 % de la catégorie A depuis 2019 et une augmentation de plus de 6 points de la catégorie B.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Monsieur le Maire, vous avez dit en Conseil municipal que vous désiriez augmenter le niveau des qualifications des agents. Soit. C'est fait pour un coût certain. Pourquoi recourir à des cabinets puisque l'on augmente la qualification de nos agents ? Cette non-maîtrise de ce poste nous ramène donc à un ratio de rigidité des charges structurelles autour de 60 %. Donc, le bénéfice de l'augmentation de la TF sera en bonne partie annulé si nous continuons sous cet angle-là.

Politiquement parlant, qu'avons-nous fait de nos engagements ? Pourquoi l'épicerie sociale n'est-elle pas comprise dans les AP/CP ? Où en est le budget participatif de la démocratie participative ? Il s'agit de l'argent des Pénivauxois. Ils ont le droit de voter et de choisir.

Je pourrai continuer mon analyse, mais je vais m'arrêter là, et vous l'avez bien compris. Je le dis droit dans les yeux des Pénivauxois : je ne peux plus cautionner des décisions pour lesquelles je n'ai pas les études.

Par conséquent, je ne voterai pas le budget 2024 et, de ce fait, je présente ma démission d'adjointe à M. le Maire. Une grosse pensée à tous les agents de la Ville que j'ai côtoyés pendant 16 ans, à ceux qui sont partis, à ceux qui restent et à ceux qui m'ont soutenue.

Merci pour votre attention. »

Applaudissements.

M. LE MAIRE aurait aimé entendre Mme ABERKANE-JOUDANI s'exprimer davantage durant son mandat.

Mme ABERKANE-JOUDANI répète avoir demandé les études à maintes reprises. Or, M. LE MAIRE ne les lui a pas transmises. Il lui était donc impossible de se positionner.

M. GIRARDIN remercie Mme ABERKANE-JOUDANI et M. GARNIER pour avoir fait preuve de transparence sur leur explication de vote.

En réponse à M. GUÉRIN, il précise avoir assisté au dépouillement à la suite de la consultation des Pénivauxois et il n'a pas eu le sentiment que les priorités étaient axées sur l'école, la voirie et un vrai projet culturel pour la Ferme des jeux.


Il répondra ultérieurement aux questions posées par Mme BEAULNES-SERENI, mais le fonds de péréquation est du même montant que l'année précédente, à 63 000 euros. Les 120 000 euros projetés correspondent à 63 000 euros du fonds de péréquation et à 57 000 euros de l'article 55 dans le cadre la loi SRU.

M. GUÉRIN répond à M. GIRARDIN que l'école n'était pas une priorité un an auparavant. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » avait alors lancé une pétition qui avait été signée par de nombreux Pénivauxois pour en faire une priorité.

M. GUÉRIN assiste à une crise politique extrêmement forte de la majorité municipale. Trois ans auparavant, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » n'avait pas voté le budget pour les motifs énoncés, c'est-à-dire un manque de transparence important et un non-respect des engagements pris devant les Pénivauxois.

M. MASSON donne lecture d'une déclaration au nom du Groupe communiste :

« La séance du Conseil municipal de ce soir est particulièrement importante, puisqu'à l'ordre du jour figure le budget primitif pour l'année 2024. Ce budget, le Groupe communiste va le voter. Il a participé à son élaboration.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Ce budget s'inscrit dans un contexte économique particulièrement difficile. On l'a dit : niveau d'inflation particulièrement élevé, coût de l'énergie qui a flambé, hausse des taux d'intérêt, perte d'autonomie des collectivités territoriales.

Boucler le budget est un numéro d'équilibriste. N'oublions pas que Vaux-le-Pénil ne touche pas de dotation globale de fonctionnement. La DGF n'est pas un cadeau, mais un financement de compétences qui ont été transférées aux communes.

Ce budget se situe à mi-parcours de notre mandature. Le début a été marqué par la crise sanitaire qui a fortement impacté nos actions. Différentes propositions prévues dans notre programme ont été retardées ou reportées.

Pour simplifier, un an de pandémie, deux ans de mandat et il nous reste deux ans. Le moment semble opportun pour faire le point sur quelques-unes des propositions qui étaient dans notre programme.

La première proposition qui était contenue dans notre programme : veiller au respect de l'équilibre urbain en faisant perdurer notre cadre de vie. Beaucoup a été fait dans ce domaine. Simplement quelques exemples. Je prendrai l'accompagnement des jardins de BiotopiHa : prêt du terrain, conseils qui ont été prodigués par nos services techniques, prêt de matériels, logistique. Et puis, il y a une participation personnelle de plusieurs élus qui sont membres des jardins de BiotopiHa.

La deuxième chose que je voudrais dire, la bataille menée par la Ville de Vaux-le-Pénil et le SMITOM pour l'abandon du troisième four. Je rappelle qu'il s'agit de la troisième ligne de valorisation énergétique. Si ce troisième four avait été créé, on imagine les conséquences pour l'environnement : pollution de l'air, pollution des sols, pollution sonore, augmentation de façon significative de la circulation des poids lourds.

Je continue par l'installation des composteurs pour être en conformité avec la loi AGEC, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Nous continuons : demain, installation à Gaston-Dumont et, si je ne me trompe pas, le 25 ce sera l'installation pour le restaurant scolaire François-Mitterrand.


La mise en place avec Seine-et-Marne Environnement d'un atlas de la biodiversité. Cet ABC est terminé. Un bilan sera fait en réunion publique et nous examinerons ensemble comment nous allons le prolonger. Nous pensons que cette réunion publique se tiendra – nous vous en avertirons – le 26 avril 2024 à 18 heures.

Enfin – et j'aurais pu continuer encore longtemps –, le plan de paysage du Val d'Ancoeur.

La deuxième proposition qui a retenu notre attention : soutenir la création d'une épicerie sociale et solidaire qui aura une mission éducative, alimentaire et sociale en proposant des produits de qualité à faible prix. Où en est-on ? Vaux-le-Pénil doit être solidaire en agissant et en soutenant les familles en difficulté sociale. Le projet doit aboutir, car le contexte actuel est très difficile.

La proposition suivante : repenser un projet éducatif de territoire. Le projet éducatif de territoire va se mettre en place. Sa pleine réussite dépendra de l'implication et de l'engagement de tous (éducation, culture, sport, monde associatif) pour donner à notre jeunesse de 0 à 18 ans toute sa place dans la Ville.

La quatrième proposition que nous voulions aborder, nous avons écrit « sacrifiée ou trop souvent oubliée par les politiques publiques, la jeunesse doit rester en pointe vers l'autonomie et l'épanouissement ». L'école publique est en danger. Face aux menaces gouvernementales, les villes doivent plus que jamais investir dans l'enfance, la jeunesse et l'éducation. Notre programme engagé sur le groupe scolaire Romain-

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Rolland est-il vraiment à la hauteur de nos besoins, aussi bien sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire ?

Enfin, concernant les logements sociaux, nous voudrions revenir sur la carence en logements sociaux. Nous pensons que l'approbation par la Ville de Vaux-le-Pénil du Plan local de l'habitat et que la mise en place d'un contrat de mixité sociale allaient pouvoir nous éviter une telle sanction. Il n'en a rien été. Contester cet arrêt par voie amiable et demander un recours gracieux nous semblent aller dans le bon sens. Cela évitera l'augmentation de nos pénalités et que l'État prenne la main sur nos permis de construire. Nous souhaitons que la Ville atteigne très vite les 25 % de vrais logements sociaux et sans y inclure les logements intermédiaires. Nous souhaitons aussi vivement que le projet d'agrandissement du foyer des jeunes travailleurs la Passerelle soit réalisé avant la fin du mandat. Pensons aux mal logés, aux sans domicile, aux jeunes, à nos enfants, à nos petits-enfants qui entrent dans la vie active avec des moyens financiers très restreints.

Pour terminer, notre Groupe voudrait remercier tous les agents territoriaux qui œuvrent sur notre commune. Sans eux, le service public auquel nous sommes particulièrement attachés n'aurait pas la même qualité. Nous remercions plus particulièrement le service financier qui a travaillé d'arrache-pied pour que ce budget soit élaboré. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 du CGCT,

VU la délibération n° 2023.112 du 7 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2024.003 du 8 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n° 2024.004 du 8 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024,

VU la note de présentation synthétique en annexe de la présente délibération, retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT,

VU les extraits de la maquette budgétaire IIA – IIC1 – IIC2 de la présente délibération, détaillant la présentation générale du budget par chapitre du budget primitif communal 2024.

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2024 est équilibré en section d'investissement et de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la demande de vote au scrutin secret pour cette délibération formulée par le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » composé de Mmes BEAULNES-SERENI et DEBOMY et Ms GAVARD, JUDITH, MICHEL, ESPRIT et VANSLEMBROUCK, et du groupe « Vaux-le-Pénil notre bien commun », composé de MM. ZACCARDO, GUERIN, BOULET et BOUTET,

CONSIDÉRANT que ces deux groupes représentent au moins 1/3 des conseillers municipaux présents,

CONSIDÉRANT que M. Aurélien MASSOT et Mme Stella AKUESON ont été désignés assesseurs pour veiller au bon déroulement du vote et effectuer le dépouillement,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions matérielles du vote au scrutin secret sont réunies.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33


Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

POUR : 19

CONTRE : 14

ABSTENTION : 0

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 19 VOIX POUR, 14 CONTRE

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif du budget communal pour l'année 2024, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 063 839,40	8 063 839,40
FONCTIONNEMENT	21 626 598,90	21 626 598,90
TOTAL DU BUDGET	29 690 438,30	29 690 438,30

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.023 – Adoption du budget primitif budget La Passerelle

Mme BEAULNES-SERENI a cru comprendre que l'emprunt de la Caisse des dépôts et consignations prend fin en 2024.

Elle souhaite par ailleurs savoir de quelle manière est impactée l'extension des 44 logements du foyer de jeunes travailleurs prévue au contrat de mixité sociale.

M. MASSOT explique que l'investissement est pris en charge par le bailleur social.

M. LE MAIRE précise ensuite qu'une partie des emprunts prendra fin en 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023.112 du 7 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

VU la délibération n° 2024.003 du 8 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

VU la délibération n° 2024.004 du 8 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024.

VU la note de présentation synthétique en annexe de la présente délibération, retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT.

VU les extraits de la maquette budgétaire IIA – IIC1 – IIC2 en annexe de la présente délibération, détaillant la présentation générale du budget par chapitre du budget primitif annexe la Passerelle 2024.


CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe la Passerelle pour l'exercice 2024 est équilibré en section d'investissement et de fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif du budget annexe la Passerelle pour l'année 2024, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	184 988,46	184 988,46
FONCTIONNEMENT	157 279,30	157 279,30
TOTAL DU BUDGET	342 267,76	342 267,76

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.024 – Vote des taux d'imposition 2024

Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

Mme BEAULNES-SERENI rappelle que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » n'a eu de cesse de demander une baisse des impôts. Une éventuelle baisse des impôts locaux en 2025 serait par ailleurs une manœuvre totalement électoraliste, ce que le Groupe de Mme BEAULNES-SERENI dénonce par anticipation.

M. BOUTET annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » votera contre cette délibération, car les habitants subiront une hausse de 4 %. Au vu de la suspension du déménagement de la mairie dans les Communs du château, maintenir ce taux d'imposition n'a aucun sens. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » demande une baisse des impôts de 4 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 du CGCT,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale.

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

CONSIDÉRANT que le vote des taux de la commune doit faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique et distincte du vote du budget même si les taux restent inchangés.

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition votés en 2023 sont maintenus pour 2024.

CONSIDÉRANT la demande de vote au scrutin secret pour cette délibération formulée par le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » composé de Mmes BEAULNES-SERENI et DEBOMY et Ms GAVARD, JUDITH, MICHEL, ESPRIT et VANSLEMBROUCK, et du groupe « Vaux-le-Pénil notre bien commun », composé de MM. ZACCARDO, GUERIN, BOULET et BOUTET,

CONSIDÉRANT que ces deux groupes représentent au moins 1/3 des conseillers municipaux présents,

CONSIDÉRANT que M. Aurélien MASSOT et Mme Stella AKUESON ont été désignés assesseurs pour veiller au bon déroulement du vote et effectuer le dépouillement,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions matérielles du vote au scrutin secret sont réunies.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

POUR : 19

CONTRE : 14

ABSTENTION : 0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 19 VOIX POUR, 14 CONTRE.


ARTICLE 1 : PROROGÉ pour 2024 les taux d'imposition votés pour l'année 2023 :

Taxe foncière bâtie (TFB) 49,46 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) 71,97 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 17,54 %

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.025 – Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2321-2 et R.2321-3,

CONSIDÉRANT que Le Conseil municipal a adopté la constitution de la provision pour dépréciation des créances douteuses pour le budget communal au 1er janvier 2023 par délibération n° 2023.081 du 21 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater s'appuie sur l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et exercices antérieurs	100 %

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer d'après la situation des restes à recouvrer au 31 décembre 2023 du service de gestion comptable de Melun s'élève à la somme de 40 125,15 €.

Exercice	Montant du stock de provisions à constituer en 2024
2019 et antérieurs	18 524,22
2020	6 196,47
2021	8 272,64
2022	7 131,82
2023	0,00
Total	40 125,15

CONSIDÉRANT que le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2023 est de 30 580,45 €, donc il convient d'ajuster le montant de la provision à hauteur de 9 544,70 €.


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AJUSTE le montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses pour l'exercice 2024 pour la somme de 9 544,70 €, dont les crédits sont inscrits au compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulant » au budget communal 2024.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

2024.026 – Garantie d'emprunt Construction d'un programme de 15 logements PLUS et PLAI

Présentation par Mme FOURNIER

Mme FOURNIER présente la délibération et précise que le relais Rogiez, qui avait essentiellement des logements d'urgence, proposera désormais de l'intermédiation sociale afin de loger des personnes victimes d'un accident de la vie et qui ne peuvent pas directement accéder à un logement social. Les six logements seront gérés par la Passerelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil.

VU le contrat de Prêt N° 151237 en annexe signé entre : TROIS MOULINS HABITAT SA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 241 787,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 151237 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 241 787,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.


2024.027 – Attribution de subvention aux associations sociales et solidaires

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

M. GUÉRIN signale que nombre d'associations ont interpellé le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » sur la grande complexité du dossier qu'il leur a été demandé cette année. Par ailleurs, la fiche projet a été vécue comme une intrusion dans leur activité.

M. BOUTET fait observer que l'inflation pèse sur les charges des associations. Une réévaluation des subventions à la hausse aurait donc pu être imaginée.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

M. LE MAIRE confirme que le dossier est plus complexe et qu'il faut davantage de temps pour le remplir. Par ailleurs, la fiche projet est le reflet de l'investissement d'une association par rapport à la commune.

Mme DEBOMY demande pourquoi la subvention du CCAS n'est pas présentée.

M. LE MAIRE explique que la subvention du CCAS fait partie du budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération 2024.022 du 14 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif communal 2024 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de **146 123 euros**,

VU l'article L 2131-11 du CGCT précisant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations sociales, solidaires et environnementales sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2024,


CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire en objet ne peuvent pas prendre part au vote,

CONSIDÉRANT que Mesdames DEBOMY et MOLLEREAU ont déclaré être intéressées par la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL AVEC 31 VOIX POUR

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de **59 310 euros** aux associations sociales, solidaires et environnementales répartie comme suit :

Associations sociales, solidaires et environnementales		VOTES SUBVENTIONS 2024
ACTIONS SOLIDAIRES	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	715 €
ACTIONS SOLIDAIRES	FAMILLES LAÏQUES DE VAUX-LE-PÉNIL	3 000 €
ACTIONS SOLIDAIRES	FNACA (anciens combattants Algérie, Maroc, Tunisie)	300 €
ACTIONS SOLIDAIRES	RESTO DU CŒUR (Association Départementale Les Restaurants du Cœur)	1 000 €
ACTIONS SOLIDAIRES	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	2 200 €
ACTIONS SOLIDAIRES	SOS HÉBERGEMENT	500 €
ACTIONS SOLIDAIRES	SPA (Société Protectrice des animaux, parrainage d'animaux)	1 000 €
ACTIONS SOLIDAIRES	VAUX CHATS	800 €

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	AMICALE DU PERSONNEL	22 000 €
ACTIONS SOCIALES	ASSAD'RM	20 000 €
ACTIONS SOCIALES	CGRM RIVAGE	4 995 €
ACTIONS SOCIALES	CIDFF	2 000 €
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES	AIPPN (Association Intercommunale pour la Protection et la Promotion de la Nature et de l'Environnement)	300 €
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES	LES JARDINS DE BIOTOPIHA	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES		59 310€

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est inscrite au budget communal année 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024.028 – Attribution de subvention aux associations culture loisirs et animations

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU la délibération 2024.022 du 14 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif communal 2024 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de **146 123 euros**,

VU l'article L 2131-11 du CGCT précisant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».


CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations de culture, de loisirs et d'animation sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2024,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire en objet ne peuvent pas prendre part au vote,

CONSIDÉRANT que Messieurs GARD et GUERIN ont déclaré être intéressés par la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL AVEC 31 VOIX POUR

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de **15 760 euros** aux associations culture, loisirs et animation répartie comme suit :

Associations culture, loisirs et animation		VOTE SUBVENTIONS 2024
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION DE LA FERME DES JEUX	750 €
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION CERF VOLANT CLUB DE VAUX LE PENIL	100 €
CULTURE/LOISIRS	CHORALE CHANTERELLE	620 €
CULTURE/LOISIRS	CLUB D'ASTRONOMIE VAUX-LE-PÉNIL	500 €
CULTURE/LOISIRS	CLUB LOISIRS CRÉATION (Foyer jeunes éducation populaire)	3 600 €
CULTURE/LOISIRS	CLUB RENCONTRES	1 500 €
CULTURE/LOISIRS	COMITÉ JUMELAGE	7 500 €
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION LES MARINS DE LA NOUE	200 €
CULTURE/LOISIRS	PIANO EN CHŒUR	490 €
CULTURE/LOISIRS	VLP DANSES	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS		15 760 €

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est inscrite au budget commune année 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024.029 – Attribution de subvention aux associations sportives

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU la délibération 2024.022 du 14 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif communal 2024 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de **146 123 euros**,

VU l'article L 2131-11 du CGCT précisant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations sportives sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2024,


CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire en objet ne peuvent pas prendre part au vote,

CONSIDÉRANT que Madame PERNE et Monsieur DEFAYE ont déclaré être intéressés par la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL AVEC 31 VOIX POUR

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de **38 260 euros** aux associations sportives répartie comme suit :

Associations sportives		VOTE SUBVENTIONS 2024
SPORTIVE	ASR BADMINTON (ASSOCIATION. SPORTIVE ROCHETTOISE BADMINTON)	200 €
SPORTIVE	VAUX-LE-PENIL ATHLÉTISME	6 000 €
SPORTIVE	CYCLOTOURISME (UNION SPORT. VAUX-LE-PENIL CYCLOTOURISME)	100 €
SPORTIVE	FOOTBALL (ASSOC. VAUX-LE-PENIL LA ROCHETTE FOOTBALL CLUB)	13 000 €
SPORTIVE	GYM.VOLONTAIRE (USV GYMNASTIQUE VOLONTAIRE)	500 €
SPORTIVE	GYM. RYTHMIQUE (GYM. RYTHMIQUE DE VAUX-LE-PÉNIL)	2 160 €
SPORTIVE	LES SPORTIFS DU DIMANCHE	500 €
SPORTIVE	USV PÉTANQUE	500 €
SPORTIVE	ASSOCIATION VAUX YOGA	300 €
SPORTIVE	VLP BASKET (ASSOCIATION VAUX LE PENIL BASKET)	4 000 €
SPORTIVE	VLP JUDO (ASSOCIATION. VAUX LE PENIL JUDO)	9 000 €

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

SPORTIVE	VOLLEY-BALL LA ROCHETTE	2 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES		38 260 €

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est inscrite au budget communal année 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024.030 – Attribution de subventions aux associations scolaire et parents d'élèves
Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU la délibération 2024.022 du 14 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif communal 2024 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de **146 123 euros**.


CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations scolaires et de parents d'élèves dans les établissements scolaires de la commune,

CONSIDÉRANT qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de **19 236 euros** aux associations scolaires et de parents d'élèves répartie comme suit :

Associations scolaires et de parents d'élèves.		VOTE SUBVENTIONS 2024
SCOLAIRE/ SPORTIVE	AS COLLÈGE (Association sportive du collège la Mare aux Champs)	520 €
SCOLAIRE/ SPORTIVE	AS LYCÉE (Association sportive du lycée polyvalent)	155 €
TOTAL Associations sportives scolaires		675 €
PARENTS D'ÉLÈVES	APLE (AGIR POUR LES ENFANTS)	240 €

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

PARENTS D'ÉLÈVES	FCPE COLLÈGE MARE DES CHAMPS (CDPE 77 2 P 21)	80 €
TOTAL Associations parents d'élèves		320 €
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION SPORTIVE ROMAIN ROLLAND	4 081 €
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	BEUVE ET GANTIER (sportive scolaire USEP)	3 372 €
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE GASTON DUMONT	1 788.60 €
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE ROUCHON	1 590.20 €
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	1 654.20 €
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION LES 3 RODES GASTON DUMONT	4 255 €
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	FOYER SOCIO-ÉDUCATIF (FSE) COLLÈGE LA MARE DES CHAMPS	1 500 €
TOTAL Coopératives scolaires et Foyer socio-éducatif du collège		18 241 €
TOTAL Associations sportives scolaires / Coopératives scolaires et FSE /Associations parents élèves		19 236 €

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est inscrite au budget communal année 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

—

2024.031 – Mandatement du CDG77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Fonction publique,
VU le Code de la commande publique,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

VU la délibération du Conseil municipal n°2024.009 en date du 8 février 2024 portant mandatement du CDG 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre départemental de gestion 77 peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2024.009 en date du 8 février 2024, celle-ci doit être abrogée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'abroger la délibération n°2024.009 en date du 8 février 2024 portant mandatement du CDG 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires pour erreur matérielle.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024.032 – Mise à jour du tableau des effectifs

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,


VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2022.034 du 31 mars 2022 instaurant l'« état zéro » des effectifs de la ville de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

fonctionnement des services de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière des agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet suite à la réussite d'un concours de la fonction publique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 25 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Mmes BEAULNES-SERENI et DEBOMY, MM. ESPRIT, MICHEL, VANSLEMBROUCK, GAVARD, JUDITH, GARNIER)

Article 1 : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre
Animateur territorial à temps complet	1		

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024.033 – Participation de la Ville de Melun aux frais de scolarité des enfants melunais scolarisés en dispositif ULIS sur la Ville
Présentation par M. DEFAYE

M. DEFAYE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-8 et R 212-21 à R212-23, fixant les mécanismes de répartition des frais de scolarisation des enfants entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

VU les demandes des communes de faire participer la municipalité aux frais de scolarité des enfants de Vaux-le-Pénil scolarisés en dispositif ULIS dans leurs écoles.

VU la délibération n°2020.135 du 17/12/2020, fixant à 644 € le montant des frais de scolarité, par élève et par an, servant de base pour déterminer la contribution due par la commune de résidence.


CONSIDÉRANT qu'il convient de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles hors commune accueillant des Pénivauxois au sein de leur dispositif ULIS,

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

CONSIDÉRANT que trois enfants melunais sont scolarisés en dispositif ULIS sur la ville de Vaux-le-Pénil pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT qu'un enfant pénivauxois est scolarisé en dispositif ULIS sur la ville de Melun pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit un principe de réciprocité entre communes conformément aux précédentes conventions établies.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : FIXE la participation de la ville de Melun pour deux enfants melunais scolarisés en dispositif ULIS sur Vaux-Le-Pénil pour l'année scolaire 2023-2024, appliquant le principe de réciprocité, à un montant de 1 288 €. Les montants de ces dossiers sont prévus aux recettes du Budget Primitif 2024, (Chapitre 75, nature 75888, sous rubrique 201).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.034 – Participation de la Ville de Melun aux frais de scolarité des enfants Boissettes
Présentation par M. DEFAYE

M. DEFAYE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L212-8 et R 212-21 à R212-23, fixant les mécanismes de répartition des frais de scolarisation des enfants entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

CONSIDÉRANT que la commune de Boissettes scolarise quatre enfants, confiés par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, durant l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT que l'un des parents est domicilié sur la ville de Vaux-le-Pénil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles des communes accueillant des Pénivauvois,

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL


ARTICLE 1 : DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE la moitié des frais de scolarité des quatre enfants scolarisés sur la commune de Boissettes pour l'année 2023-2024, correspondant à la part de l'un des parents domiciliés à Vaux-le-Pénil.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont la convention de participation financière aux frais de scolarité, qui sera transmise par la commune de Boissettes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.035 – Participation des Villes de Rubelles et du Mée-sur-Seine aux frais de scolarité
Présentation par M. DEFAYE

M. DEFAYE présente la délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-8 et R 212-21 à R212-23, fixant les mécanismes de répartition des frais de scolarisation des enfants entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
VU les demandes des communes de faire participer la municipalité aux frais de scolarité des enfants de Vaux-le-Pénil scolarisés en dispositif ULIS dans leurs écoles.
VU la délibération n°2020.135 du 17/12/2020, fixant à 644 € le montant des frais de scolarité, par élève et par an, servant de base pour déterminer la contribution due par la commune de résidence.
CONSIDÉRANT qu'il convient de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles hors commune accueillant des Pénivauvois au sein de leur dispositif ULIS,
CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
CONSIDÉRANT qu'un enfant méen est scolarisé en dispositif ULIS sur la ville de Vaux-le-Pénil pour l'année scolaire 2023-2024,
CONSIDÉRANT que deux enfants rubellois sont scolarisés en dispositif ULIS sur la ville de Vaux-le-Pénil pour l'année scolaire 2023-2024,
CONSIDÉRANT que la convention prévoit un principe de réciprocité entre communes et une tacite reconduction pour 3 années scolaires, conformément aux précédentes conventions établies.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation avec tacite reconduction des villes du Mée-sur-Seine et de Rubelles concernant les élèves domiciliés dans leurs communes respectives et scolarisés en dispositif ULIS sur Vaux-Le-Pénil pour l'année scolaire 2023-2024. Les montants de ces dossiers sont prévus aux recettes du Budget Primitif 2024, (chapitre 75, nature 75888, sous rubrique 201), pour un total de 1 288 € pour la commune de Rubelles et de 644 € pour la ville du Mée-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.


2024.036.1 – Proposition d'amendement déclassement du sentier des Sablons

Présentation par M. MASSOT

M. MASSOT présente la délibération.

M. ZACCARDO souligne que la délibération a trait à la gestion d'un bien appartenant à la commune. Elle repose sur le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2241-1. Celui-ci stipule : « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. ». Au regard de la gestion des biens communaux, M. ZACCARDO exerce son droit d'amendement au nombre du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

Bien que le règlement intérieur stipule que seul le Maire doit être destinataire des propositions d'amendement sous forme écrite, M. ZACCARDO a pris l'initiative d'imprimer 33 copies et une note explicative pour que chaque membre du Conseil municipal puisse en prendre connaissance avant le vote.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » trouve anormal qu'il y ait une délibération et donc un débat sur la gestion du bien communal qu'est le sentier des Sablons alors que la gestion du bien communal qu'est le mur à gabions longeant la rue Charles-Jean Brillard n'a jamais été débattue ni délibérée au sein du Conseil municipal. Au vu de l'article L.2241-1, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » considère que la gestion des biens doit aussi concerner le mur à gabions de la rue Charles-Jean Brillard, et demande la tenue d'un Conseil municipal extraordinaire pour régler cette question.

Mme BEAULNES-SERENI demande une suspension de séance.

La séance est suspendue de 23 h 49 à 23 h 57.

M. LE MAIRE assure que cet amendement n'a aucun rapport avec le déclassement du sentier des Sablons.

Mme BEAULNES-SERENI abonde dans le sens de la demande du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » concernant le mur à gabions, mais ne voit pas la nécessité de la tenue d'un Conseil municipal extraordinaire. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » ne soutient donc pas l'amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal qui stipule : « Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire ou à son représentant ».

CONSIDÉRANT la proposition d'amendement déposée sur table en séance du 14 mars 2024 par Monsieur Zaccardo, conseiller municipal du groupe « Vaux-le-Pénil notre bien commun », demandant l'ajout des deux paragraphes suivants :

« Considérant que l'article 2441-1 doit s'appliquer aussi à la gestion du bien qu'est le mur à gabions situé sur le domaine public et longeant la rue Charles Jean Brillard. »

ET

« Article 3 : Décide de la tenue d'un Conseil municipal extraordinaire pour délibérer des modalités d'application de l'article L2241-1 à la gestion du bien qu'est le mur à gabions ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 28 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 4 POUR (MM. GUERIN, ZACCARDO, BOULET, BOUTET)

ARTICLE 1 : REJETTE cette proposition d'amendement.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024.036 – Approbation du déclassement du sentier des Sablons en vue de son aliénation


LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général de la propriété des Personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R134-3 à R134-30 ;

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.92 en date du 21 septembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n°23.i.238 en date du 7 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du sentier des Sablons en vue de son aliénation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023 ;

VU le registre d'enquête, les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre au 15 décembre 2023 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement ;

CONSIDÉRANT au vu des résultats de l'enquête publique, que le sentier a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ou de randonnées, en raison notamment de l'accès côté rue de la Baste fermé par une porte, de l'absence d'accès depuis la rue Bouton Gaillard et de la vente de certaines parcelles composant initialement le sentier des sablons réalisée au profit de propriétaires privés ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

CONSIDÉRANT que le service des domaines a estimé la valeur du sentier à 6 euros/m²,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 20 VOIX POUR, 13 CONTRE (Mmes BEAULNES-SERENI, ABERKANE-JOUDANI et DEBOMY, MM. ESPRIT, MICHEL, VANSLEMBROUCK, GAVARD, JUDITH, GARNIER, ZACCARDO, BOULET, BOUTET, GUERIN)

ARTICLE 1 : APPROUVE le déclassement du sentier des Sablons dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 2 : DÉCIDE l'aliénation du Sentier des Sablons.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

[2024.037 Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux](#) [Présentation par Mme FOURNIER](#)

Mme FOURNIER présente la délibération.

M. GUÉRIN rappelle que lors d'un Conseil communautaire en 2023, un certain nombre d'élus avaient exprimé des réserves par rapport à l'aspect déshumanisant. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,


VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique modifiée,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

VU la proposition de projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Vaux-le-Pénil et les bailleurs annexée à la présente délibération

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de réservation en flux des logements sociaux avec chaque bailleur présent sur le territoire communal.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 28 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER, MM. ZACCARDO, GUÉRIN, BOUTET, BOULET)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la proposition de projet de convention définissant les règles applicables aux réservations en flux des logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune Vaux-le-Pénil

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces conventions et leurs éventuels avenants.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

Remerciements

M. LE MAIRE indique que l'association sportive du collège adresse ses remerciements à la Ville pour la réparation des barreaux de la périphérie du stade.

La Ville remercie M. BOREL qui lui fait un très généreux don tous les ans à destination de l'entretien des structures de l'enfance.

Questions du groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

1. Notre Groupe a déjà fait part publiquement de son interrogation face à l'appel croissant par la ville de Vaux-le-Pénil à des cabinets extérieurs, notamment la toute première fois pour définir sa stratégie financière. Quels étaient les services fournis par le cabinet SFP à la ville de Vaux-le-Pénil ?

M. LE MAIRE n'a pas souhaité donner lecture de l'intégralité de la question, car la justice n'a pas encore rendu de décision.

Il explique que SFP Collectivités est un organisme agréé par le Centre national de la Fonction publique territoriale. Il a remporté le marché des formations des finances publiques (stratégie, outils financiers et analyse) des collectivités territoriales à destination des agents et des élus.

Quel montant la Ville a-t-elle payé au cabinet pour ses services ?


M. LE MAIRE répond que la Ville a payé 39 600 euros.

La Ville va-t-elle mettre un terme à ces contrats hasardeux alors que l'on ne voit pas pourquoi le personnel municipal concerné n'aurait pas la qualité requise pour préparer les orientations budgétaires ?

M. LE MAIRE explique que les contrats faits dans le cadre du CNFPT ne sauraient être hasardeux. Les formations en direction des élus nécessitent une technicité pédagogique qui ne rentre pas dans le champ de compétences demandé aux agents. Il réaffirme par ailleurs la compétence des services financiers dans le cadre de leurs missions territoriales.

M. GUÉRIN souligne qu'une personne est mise en examen et renvoyée devant un tribunal correctionnel, notamment pour des faits de fraude fiscale. La justice rendra sa décision, mais la municipalité a confié son budget à cette personne.

Mme BEAULNES-SERENI demande pourquoi tous les élus n'ont pas été conviés au séminaire.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

M. LE MAIRE répond que seuls les élus concernés par la préparation du budget ont été invités à ce séminaire.

2. En septembre 2021, la Ville ouvrait un marché public à procédure adaptée ayant pour sujet « étude urbaine de programmation et de faisabilité sur l'îlot Pierre et Marie Curie ». Ce marché a été attribué et nous supposons que le délégataire du marché a depuis livré le mémoire technique tel qu'il est demandé dans le CCTP. Le CCTP stipule qu'un comité de pilotage chargé de valider les différentes phases de la démarche, associant les élus et les services techniques de la Ville, ainsi que les représentants de l'EPFIF avait été mis en place. Pouvez-vous communiquer les noms des membres du Comité de pilotage ?

M. LE MAIRE répond que ce marché a été coconstruit et payé par l'EPFIF et la Ville. De ce fait, les documents seront transmis après accord de l'EPFIF. En ce qui concerne le comité de pilotage, l'étude vient de se terminer et la phase de maîtrise d'ouvrage en collaboration avec l'EPFIF commence.

Le COPIL est composé : Pour la Ville, de M. LE MAIRE, Mme ABERKANE, M. MASSOT, le DGS, le DST et le responsable de l'urbanisme ; pour l'EPFIF, de Mme ALIMONTI et de ses équipes financières et techniques. Le groupement retenu pour mener l'étude était composé de M. BANCILHON (architecte et chef du groupement), du bureau atelier TEL chargé des aspects urbanisme et concertation, du groupe Osmose pour la partie paysagiste/VRD, et le cabinet GUAM spécialisé en programmation et études de marché.

3. Un habitant vigilant nous a signalé la présence de deux importants nids de frelons à Vaux-le-Pénil, lesquels ne semblent pas encore avoir été retirés. Le premier nid se trouve dans un arbre au hameau de Peterhof, près du site de l'association pour les chiens guides d'aveugle. Le second se situerait au rond-point près de l'entreprise Würth artisanat, route du Germenoy. Avec l'approche du printemps, serait-il possible d'intervenir pour assurer la tranquillité des promeneurs ?

M. MASSON invite la personne qui a émis le signalement à se rapprocher des services techniques.


4. En 2024, la commune prévoit un effort budgétaire conséquent pour la rénovation de la Ferme des jeux. Attachés à ce lieu emblématique de Vaux-le-Pénil qui va bientôt fêter ses 30 ans, des habitants sont nombreux à nous faire part de leurs questions. Nous proposons de nous tourner vers les acteurs culturels de notre ville et de réfléchir collectivement au projet culturel de la Ferme des jeux. Comptez-vous débiter une démarche participative en préalable au début des travaux ?

Quel mode de gestion prévoyez-vous pour le cinéma la Grange : retour en régie étant donné que le contrat de délégataire actuel s'achève en octobre 2024, ou délégation du service public à une entreprise privée ? Quels sont les chiffres de fréquentation des années 2020, 2021, 2022, 2023 ?

M. LE MAIRE répond que la politique publique menée pour la culture à Vaux-le-Pénil en fait son identité culturelle, avec une ambition et des horizons qui ont été fixés. Ils évoluent et la municipalité y travaille. Cette politique n'est pas une politique d'équipements. Cependant, elle s'articule dans de nombreux équipements culturels de la Ville qui sont rénovés au fur et à mesure.

Concernant le projet de rénovation de la Ferme des jeux, un COPIL a été mis en place et permet d'assurer un suivi régulier de l'avancée du projet.

En ce qui concerne le mode de gestion du cinéma, un appel à exploitant sera réalisé en juillet 2024. Le cinéma et son mode de gestion actuel ont permis de maintenir son ouverture tous les jours et la mise en place de différents dispositifs, que ce soit envers les publics scolaires ou un public plus large. La fréquentation du cinéma est en progression puisque le nombre de spectateurs repart à la hausse depuis 2020 : 7 589 entrées en 2020 contre 14 041 en 2023.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Questions du groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! »

1. Le cinéma de la Ferme des jeux a été cambriolé et la caisse a été volée. La police nationale a demandé les bandes vidéos. Or, la commune n'a pas pu les remettre. Pouvez-vous nous informer sur la suite à donner par rapport aux équipements vidéos que la commune possède actuellement et qui, apparemment, ne fonctionnent pas ?

M. DEVOVE répond qu'aucune effraction n'a été constatée. Une enquête est en cours. À noter que les enregistrements n'ont pas été demandés le jour même, mais le matériel fonctionne. Il ajoute que le marché de renouvellement des infrastructures vidéos est en cours.

M. VANSLEMBROUCK souhaite savoir si la police nationale a demandé les enregistrements.

M. DEVOVE répond par la négative.

2. La ruelle Figelon est beaucoup moins éclairée depuis le changement des candélabres, et le parc ne l'est plus du tout. Les Pénivauxoises et Pénivauxois ont pu constater une recrudescence de trafics de drogue et des incivilités. Avez-vous pu constater, comme nous, cet état de fait ? Que comptez-vous faire ?

M. DEVOVE reconnaît l'existence de problèmes d'éclairage sur la commune. Le prestataire est sollicité en permanence et procède aux réparations le plus rapidement possible. Par ailleurs, la ruelle Figelon n'est pas moins éclairée. Il s'agit d'une sensation subjective qui va à l'encontre des données techniques.

M. ESPRIT indique que les personnes qui ont relaté des incidents sur la page Facebook de la Ville et par mail ne peuvent plus accéder au site, car elles ont été blacklistées.

La séance est levée à 00 heure 27.

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
14/03/2024	N° 2024.011 à 2024.037	01 et 08/03/2024	22/03/2024
Procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024			

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Aurélien MASSOT	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Viviane JANET	
Martial DEVOVE		Stella AKUESON	
Patricia ROUCHON		Julie PERNE	Absente ayant donné pouvoir
Jean-Louis MASSON		Evelyne LEBON	
Véronique PLOQUIN		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER		Aurélien BOUTET	
Michel GARD		Valentin ZACCARDO	
Céline ERADES	Absente ayant donné pouvoir	Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Maryse AUDAT		Laurent VANSLEMBROUCK	
Alain VALOT		Guyline DEBOMY	
Bernard DEFAYE		Arnaud MICHEL	
Marc GARNIER		Didier GAVARD	
Nicole SIRVENT		Alain BOULET	
Christiana DE ALMEIDA			